

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2013

### BUDGET PRIMITIF 2013 :

Le maire présente le budget primitif de la commune 2013 après avis favorable de la commission communale des finances qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	410 800,11 €	311 191,93 €
Recettes	410 800,11 €	311 191,93 €

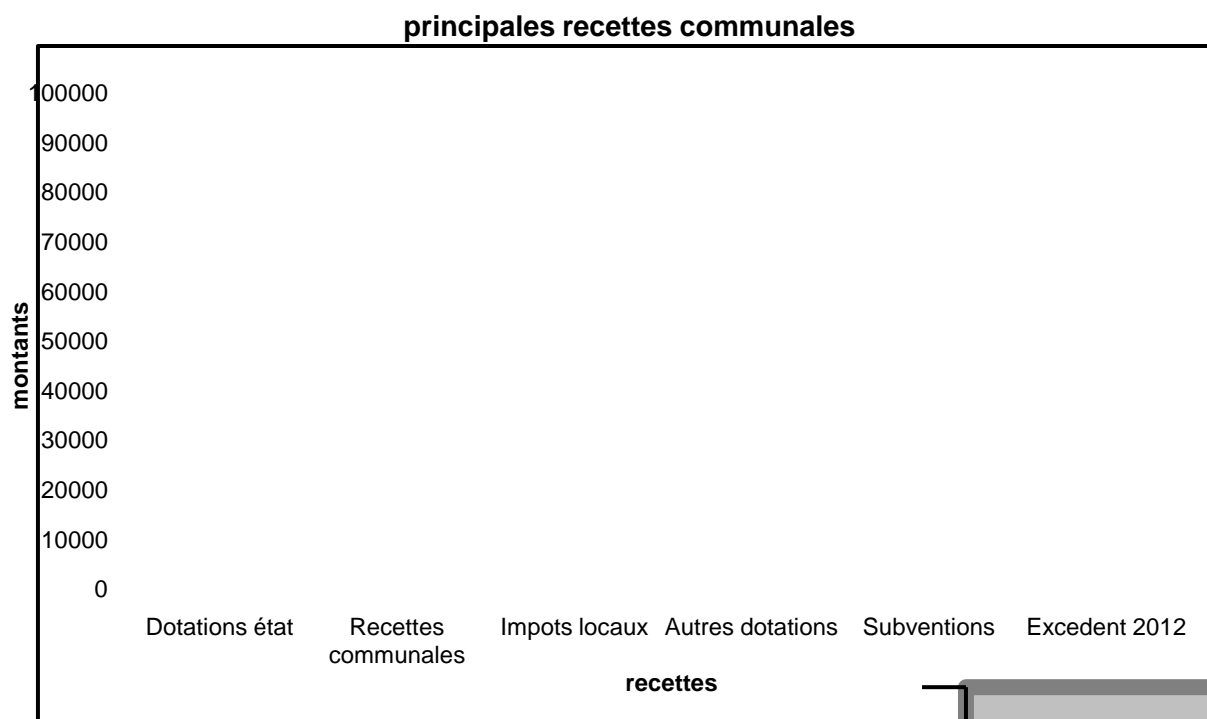
Des dépenses de fonctionnement toujours réduites au minimum, des indemnités des élus inférieures à leur droit, un endettement faible (et couvert par les nouveaux loyers), une gestion rigoureuse du patrimoine communal et des subventions du conseil général, du député et de la région lorraine expliquent un montant de travaux relativement important.

### Les principales opérations de travaux de ce programme 2013 sont les suivantes :

L'aménagement qualitatif de la rue de Fontigny avec un trottoir aux normes et aménagement sur un seul côté (n° impair) rue de la Source d'un trottoir pour un montant de 125 000 € - Travaux à l'école pour 35 000 € - L'acquisition de matériel (défibrillateurs, matériel pour les pompiers, pour la commune et pour l'école) pour 9000 € - Les travaux de revêtement en enrobé de la voirie de Praucourt et d'une partie du chemin de la Caulre pour 35 000 € - Autres travaux communaux pour un montant de 14 000 € (aménagement en enrobé de l'arrière de l'accueil périscolaire, aménagement par des bénévoles d'un mur au hangar communal, mise aux normes de la sécurité incendie aux fermes) - Les travaux en forêt (dégagements dans les parcelles n°14 et 3) pour 9200 €- Les travaux de rénovation de l'éclairage public pour 5500 € (travaux de remplacement de 44 lampes et 6 armoires permettant une réduction des coûts et un éclairage public de meilleure qualité). La dépense totale est 32 148 € et a été lissée sur 8 ans -Travaux à l'église pour 16 267,04 € : remise en état de la toiture, réfection de la peinture et restauration de trois statues du 17ème siècle classées aux monuments historiques (St Eloi, St Nicolas, St Roch, travaux subventionnés à 30 %).

### Histogramme des principales recettes

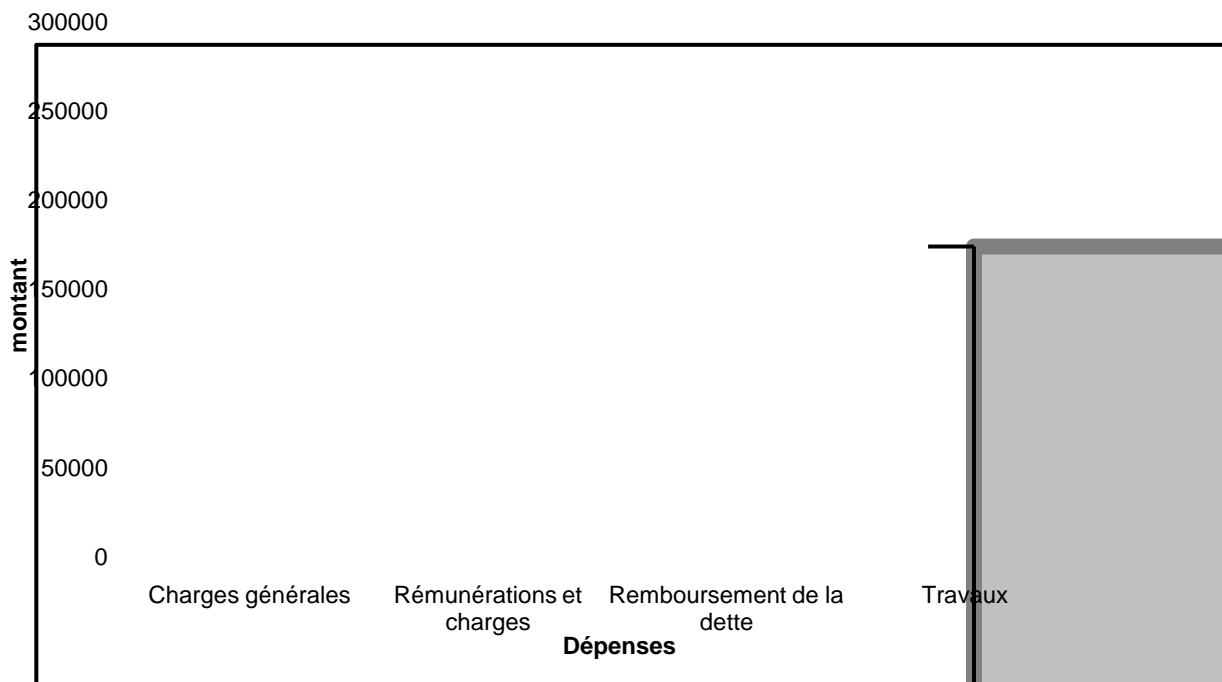
- Les dotations état est la dotation de fonctionnement
- Les recettes communales sont les recettes du périscolaire, les ventes de bois, le mai lorrain (recette à minima avant sa réalisation), les loyers des 3 appartements et du bistrot restaurant,
- Les autres dotations sont la dotation de l'intercommunalité, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, les droits de mutation sur les ventes d'immeubles et de terrains, la taxe sur les pylônes électriques



### Histogramme des principales dépenses

- Les principales charges générales recouvrent : éclairage public, chauffage et électricité des bâtiments, dépenses à l'école et au périscolaire, achats pour la mairie, réparation du matériel, de la voirie et des bâtiments communaux, dépenses de fêtes et loisirs, taxes

- Les rémunérations et charges pour les employés communaux et les indemnités des élus



Le total des travaux s'élève à 247 267,04 € TTC pour un montant de subventions de 83679 € et une récupération de TVA en 2013 de 24654 €. Les autres recettes permettant de financer ces travaux ont été l'excédent 2012 pour 76 445,11, un emprunt en investissement pour un montant de 34 030.86 € que nous espérons ne pas avoir à réaliser et l'autofinancement communal pour le solde.

Le montant du remboursement en capital de la dette est de 6000 € et prouve l'endettement très faible de notre commune.

#### **TAUX DES 4 TAXES 2013**

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'Etat a revalorisé les bases locatives de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti de 1.8% .Le CM accepte après accord de la commission des finances communales, de modifier pour 2013 les taux des 4 taxes et de les porter aux taux suivants :

Taxe d'habitation 12.6 (+1.2%) - Taxe foncière bâtie 6.91 (+1.2%) - Taxe foncier non bâti 14.36 (+1.2%) - Contribution foncière des entreprises 15.24 (+1.2%). L'augmentation décidée par le conseil couvre les augmentations de charges. Sur le total de recettes de 117 841€, la commune reverse à l'Etat 41063 €.

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Le CM décide après avis favorable de la commission des finances les subventions suivantes :

Subvention à l'Association des Anciens : 1 070 € ; Subvention au Club Sportif : 1600 € ; Subvention à l'Amicale des Pompiers : 300 € (pour acquisition de matériel) ; Subvention à l'Association des Lorraines : 100 € ; CCAS 430 € ; Association des Parents d'Elèves : 250 €.

#### **PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT TRANSFORMATION EN PLU**

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 18/06/1992, révisé le 7/03/2002, modifié le 19/12/2007 ne correspond plus aux exigences de l'évolution législative (Loi SRU, Loi urbanisme et Habitat, Grenelle 1 et 2 ...). Il est nécessaire d'envisager une révision du POS avec transformation en PLU. Les objectifs de cette révision sont notamment :

limiter et maîtriser le développement urbain et humain de la commune ; préciser les équipements existants sur la commune ; stabiliser le nombre d'élèves scolarisés ; préserver les espaces naturels ; protéger les vergers, jardins et haies présents sur le ban communal ; prendre en compte le nouveau PLH intercommunal et le futur SCOT et les documents de planification supra-communaux ; assurer la sécurité des biens et des personnes, notamment aux risques d'inondation liés au ruisseau du Royat ; améliorer la qualité paysagère du village, protéger et mettre en valeur le patrimoine ancien existant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. BOURGUIGNON Robert, Maire, président, Mrs BOUILLÉ Roland, SCHMITZ Alain, Mme WALTER Elise, Mrs DESMAZURE Dominique, Mr HANUS Jean Jacques du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes (s) chargé (s) de la révision du POS et sa transformation en PLU, de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou

convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU, de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, parution dans la presse, réunion publique, bulletin municipal,

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ; de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ; que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré

## **PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Maire rappelle que le PLH définit pour une durée de six ans, les grandes orientations de la politique locale de l'habitat de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy et les actions qui en découlent. Il vise à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes et entre les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Au cours des années 2011/12 :

- a été réalisé et présenté le diagnostic du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat,
- ont été animés des groupes de travail (les enjeux et les besoins liés au parc privé, les enjeux et les besoins liés au parc public, l'offre foncière),
- a été proposé un document comprenant l'énoncé de principes et d'objectifs, un programme d'actions détaillé et des objectifs de production territorialisés.

Ces différentes phases du PLH ont été présentées en comité de pilotage.

Le PLH a fait ressortir cinq grandes priorités, à partir desquelles cinq orientations ont été retenues pour être le support de 18 fiches "action" :

- Soutenir la croissance démographique par une production économe en espace
- Répondre à des besoins sociaux diversifiés et grandissants
- Améliorer l'attractivité du parc HLM existant
- Cibler la requalification du parc privé
- Instituer une gouvernance locale de l'habitat

**Après avoir pris connaissance du projet de PLH et de sa procédure d'élaboration, le conseil municipal décide d'approuver le projet du PLH, tel qu'il a été arrêté par la communauté de communes dans sa délibération du 21 FEVRIER 2013.**

## **REPARTITION – NOMBRE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

La loi du 16 Décembre 2010 dispose que les Communes membres de l'EPCI doivent déterminer, avant le 30 Juin 2013, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires en vue des élections municipales de Mars 2014.

### **1) Rappel de la situation actuelle**

Le nombre de conseillers communautaires a été arrêté à 59 élus.

La répartition des sièges est proportionnelle au poids démographique des Communes avec les correctifs suivants :

- Les Communes les plus peuplées, et notamment Longwy, subissent un écrêtement de leur représentation, qui s'établit à 10 au lieu de 12
- aucune Commune ne peut compter moins de deux représentants
- compte tenu de l'importance, dans l'agglomération, des Communes moyennes, le nombre de leurs délégués est légèrement accru par rapport à ce que donnerait une stricte proportionnelle
- les Communes entre 2000 et 4000 habitants ont 3 délégués
- les Communes entre 4000 et 6000 habitants ont 4 délégués.

### **2) Principes de l'accord**

Cet accord suppose une majorité qualifiée des deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

La répartition est libre mais doit tenir compte des principes suivants :

- répartition en fonction de la population de chaque Commune
- chaque Commune dispose d'au moins un siège
- aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- le nombre de sièges total est limité à 125 % du nombre de sièges attribués d'office par le Préfet.

### **3) Répartition d'office par le Préfet**

En l'absence d'accord des Conseils municipaux avant le 30 Juin 2013, c'est le Préfet qui procède à une répartition d'office selon le tableau suivant, avec principe de surreprésentation des grandes Communes.

Les Communes conservent néanmoins la possibilité d'attribuer 4 sièges supplémentaires. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la

moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population totale.

#### 4) Simulations

**En cas d'accord, la Communauté de Communes peut disposer d'au maximum 46 élus + 25 %, soit 57 élus.** Par conséquent, il est proposé aux Communes membres la répartition amiable suivante plus équilibrée en prenant en compte un total de 56 élus

- Communes de moins de 700 habitants : 1 délégué communautaire
- Communes de 700 à 1999 habitants : 2 délégués
- Communes de 2000 à 3999 habitants : 3 délégués
- Communes de 4000 à 5999 habitants : 4 délégués
- Communes de 6000 à 7999 habitants : 5 délégués
- Communes de 8000 à 9999 habitants : 6 délégués
- Communes de 10 000 habitants et plus : 10 délégués.

Les simulations de répartition, soit par accord, soit d'office, livrent les résultats suivants à périmètre constant :

Communes	Population municipale	Situation actuelle		Absence d'accord		Projet d'accord (majorité qualifiée des 2/3 des Communes représentant la 1/2 de la population ou l'inverse) (1)	
		Sièges	%	Sièges	%	Sièges	%
Chénières	619	2	3,38 %	1	2,17 %	1	1,66 %
Cons-la-Grandville	579	2	3,38 %	1	2,17 %	1	1,66 %
Cosnes-et-Romain	2621	3	5,08 %	2	4,34 %	3	5 %
Cutry	966	2	3,38 %	1	2,17 %	2	3,33 %
Gorcy	2429	3	5,08 %	2	4,34 %	3	5 %
Haucourt-Moulaine	3100	3	5,08 %	2	4,34 %	3	5 %
Herserange	4462	4	6,77 %	3	6,52 %	4	6,66 %
Hussigny-Godbrange	3390	3	5,08 %	2	4,34 %	3	5 %
Laix	205	2	3,38 %	1	2,17 %	1	1,66 %
Lexy	3067	3	5,08 %	2	4,34 %	3	5 %
Longlaville	2450	3	5,08 %	2	4,34 %	3	5 %
Longwy	14420	10	16,94 %	12	26,08 %	10	16,66 %
Mexy	2225	3	5,08 %	1	2,17 %	3	5 %
Mont-Saint-Martin	8117	6	10,16 %	7	15,21 %	6	10 %
Morfontaine	1125	2	3,38 %	1	2,17 %	2	3,33 %
Réhon	3719	3	5,08 %	3	6,52 %	3	5 %
Saulnes	2350	3	5,08 %	2	4,34 %	3	5 %
Ugny	743	2	3,38 %	1	2,17 %	2	3,33 %
<b>TOTAL</b>	<b>56 587 habitants</b>	<b>59 élus</b>		<b>46 élus (possibilité pour les communes d'attribuer 4 sièges supplémentaires à la majorité qualifiée)</b>		<b>56 élus (57 élus maximum avec les 25 %)</b>	

A noter également que les Communes qui disposent d'un seul délégué communautaire devront désigner un suppléant.

#### 5) Conséquence de l'éventuelle extension future du périmètre de la Communauté de Communes

A noter : le périmètre de la Communauté de Communes est susceptible d'évoluer après le 1<sup>er</sup> Juin 2013. Une nouvelle répartition devra alors avoir lieu. Il est néanmoins indispensable de se prononcer dès à présent si l'on veut éviter une répartition d'office par le Préfet. D'autant plus qu'un accord permet de bénéficier de 7 à 11 élus supplémentaires par rapport à une répartition d'office.

#### 6) Situation transitoire

Dans l'intervalle et jusqu'aux élections municipales de Mars 2014, il est proposé d'appliquer les règles statutaires actuelles de représentation à toute nouvelle Commune entrante.

Par conséquent, vu l'article L 5211-6-1 du CGCT régissant les modalités de détermination du nombre et de la répartition des conseillers communautaires,

Le conseil municipal accepte la représentation des communes à la communauté de communes de l'agglomération de LONGWY sur la base d'un total de 56 élus et de la répartition amiable visée ci-dessus, étant précisé que les statuts actuels continueront à régir toute extension de périmètre jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux.